REGLEMENT INTERIEUR

PISCINE SAINT-CHARLES

1- Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Etablissement ainsi que les tarifs sont affichés à la caisse de la Piscine Saint-Charles ainsi que sur le site Internet dédié https://sports.mairie.mc/. Ils doivent être strictement respectés.

2- L'évacuation du bassin a lieu impérativement trente 30 minutes avant la fermeture de l'Etablissement au public.

3- L'entrée de la piscine et de la salle de sport est payante sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communal. La vente d'un billet ou d'une carte d'abonnement (10 ou 20 entrées ou cours aquatiques) est ferme et définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

4- Les enfants âgés de de 3 à 17 ans et les adultes de plus de 60 ans, les employés de la Mairie de Monaco, les bénéficiaires du Cercle A et les personnes en situation de handicap bénéficient d'un tarif réduit.

Les monégasques et les résidents monégasques de plus de 60 ans bénéficient de la gratuité sur présentation de la carte d'identité ou carte de résidence.

5- La fermeture de la caisse et le dernier accès à l'Etablissement cessent une 1 heure avant la fermeture de celui-ci.

6- Il est obligatoire de badger à l'accueil avant le cours. L'accès sera possible maximum 15 minutes avant le début de celui-ci.

7- Toute sortie de l'enceinte de l'Etablissement est considérée comme définitive.

8- L'accès à l'Etablissement est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte. L'enfant et l'accompagnateur doivent être en mesure de fournir une pièce d'identité ou autre document justifiant leur âge.

9- L'enfant âgé de moins de 12 ans, tout en étant soumis au présent règlement, relève de la surveillance et de la responsabilité de son accompagnateur, à défaut il se verra refuser l'entrée de l'établissement.

10- L'accès à la salle de sport en libre service est interdit aux personnes de moins de 16 ans.

11- L'accès à la piscine par des groupes et aux cours aquatiques font l'objet de dispositions particulières contenues dans un document annexe.

12- L'accès des animaux est strictement interdit dans toute l'enceinte de l'Etablissement.

Vallon Sainte Dévote • 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 06 09 • Fax : +377 93 50 22 84
sports@mairie.mc • www.mairie.mc

13- L'accès aux vestiaires et aux plages est interdit au public visiteur.

14- La Commune dégage toute responsabilité pour les dégradations et vols qui pourraient être commis au sein de l'Etablissement.

15- Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines et des casiers vestiaires doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation et doivent rester ouvertes après usage. Il est interdit de circuler nu dans les douches et les vestiaires.

16- Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions pourra être exclue sans pouvoir prétendre à remboursement.

17- Le port du bonnet de bain est obligatoire. Seuls les maillots de bain et boxer-shorts sont autorisés.

18- Avant d'accéder aux plages du bassin, les baigneurs doivent obligatoirement utiliser les douches et les pédiluves.

19- L'accès à la piscine pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme (sauf présentation d'un certificat de non contre indication).

20- L'usage d'appareils bruyants ou d'appareil électrique est interdit.

21- L'usage d'appareils photographiques ou caméras doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

22- Les usagers doivent impérativement respecter les consignes affichées et les recommandations faites par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

23- Tout incident ou accident devra être signalé, sans délai, aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

24- Les auteurs de déprédations aux installations seront, indépendamment de leur expulsion immédiate, tenus pour personnellement responsables. La Commune se réservant le droit d'exercer toute poursuite judiciaire qu'elle jugera nécessaire.

25- Les personnes n'ayant pas une connaissance suffisante de la natation pourront se voir refuser l'accès au grand bassin par les Maître-Nageurs-Sauveteurs.

26- Les enfants ne sachant pas nager doivent obligatoirement porter ceintures ou brassards, leurs parents respecteront les consignes données par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

27- Il est strictement interdit de plonger dans le petit bassin.

28- Par mesure de sécurité, il est interdit :

- D'effectuer toutes sortes d'apnées,
- De courir sur les plages,
- De se pousser à l'eau,
- De plonger en dehors des zones réservées à cet effet,

- D'utiliser des récipients ou objets en verre,
- D'utiliser des tubas et des masques de plongée sous marine,
- D'utiliser des plaquettes, des palmes en dehors des lignes d'eau et des horaires prévus à cet effet,
- De jouer au ballon ou tout autre jeu,
- D'utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques ou bouées pour enfants.
- D'utiliser des sèches cheveux personnel ou tout autre appareil électrique,
- D'utiliser les tables à langer sur le bord du bassin en dehors de l'activité des bébés nageurs (des tables à langer sont disponibles dans les vestiaires pour cet usage).

29- Par mesure d'hygiène, il est interdit :
- De pénétrer sur les plages habillé ou chaussé,
- De laisser des détritus sur les plages,
- De manger dans le hall ou dans toute partie de l'Etablissement, y compris dans la zone caisse.

30- Le matériel pédagogique mis à la disposition du public doit être remis en place après son utilisation.

31- Le personnel de l'Etablissement est seul habilité à donner des conseils, des cours ou des leçons sur les formes d'apprentissage ou de quelconques activités aquatiques, ainsi que sur les activités pratiquées à la salle de sport.

32- Le personnel de l'Etablissement est habilité à faire respecter le présent règlement et son annexe.

33- Le non-respect des dispositions du présent règlement et des injonctions du personnel habilité à les faire respecter entraîne l'expulsion immédiate de la Piscine.

Monaco, le 15 mai 2023

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations

- Annexe 1 - Groupes
- Annexe 2 - Cours aquatiques
- Annexe 3 - Salle de sport

Vallon Sainte Dévote • 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 06 09 • Fax : +377 93 50 22 84
sports@mairie.mc • www.mairie.mc

Mairie de Monaco

Service Municipal des Sports
et des Associations

REGLEMENT CONCERNANT LES GROUPES

ANNEXE 1
AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE SAINT-CHARLES

1- Les groupes encadrés pourront accéder à la piscine à condition de respecter le règlement intérieur général et la présente annexe.

2- Le responsable du groupe doit informer de sa venue 48 heures minimum avant et se faire connaître du personnel de l'Etablissement lors de son arrivée.

3- Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins et de 30 au plus, entrant et sortant ensemble de l'Etablissement et encadré à raison d'un moniteur ou surveillant pour 8 personnes ayant plus de 5 ans et d'un moniteur ou surveillant pour 3 personnes ayant moins de 5 ans.

4- Un tarif préférentiel est consenti au groupe ainsi défini, avec gratuité pour un moniteur par tranche de 10 personnes.

5- Les groupes ne pourront être admis dans l'Etablissement que conformément au planning général de fréquentation pour des périodicités limitées à une heure trente.

6- Les groupes n'ont pas accès à la salle de sport.

7- Pendant toute la durée d'accès dans l'Etablissement, les surveillants ou les moniteurs doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur général.

8- Les moniteurs ou surveillants devront faire respecter les observations éventuelles faites par les Maîtres Nageurs Sauveteurs qui pourront interdire sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages.

Monaco, le 15 mai 2023

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations

Vallon Sainte Dévote • 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 06 09 • Fax : +377 93 50 22 84
sports@mairie.mc • www.mairie.mc

Mairie de Monaco

Service Municipal des Sports
et des Associations

REGLEMENT CONCERNANT LES COURS AQUATIQUES

ANNEXE 2
AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE SAINT-CHARLES

1- Les cours aquatiques (aquagym, aquarelax, aquabike, ATF, etc.) sont encadrés par les Maître-Nageurs-Sauveteurs.

2- Deux formules sont possibles à l'achat : ticket unitaire ou carte de 10 cours.

3- Les cours sont accessibles uniquement après réservation sur le site *www.sports.mairie.mc* ou via l'automate situé à l'accueil de la piscine avec une possibilité de réservation de 3 cours maximum et de visibilité sur 15 jours glissants.

4- Les cours sont limités à 30 personnes maximum, sauf pour certains cours spécifiques à 16 personnes avec réservation.

5- Un certificat médical est obligatoire dès la première séance des cours aquatiques.

6- L'accès aux cours est interdit aux personnes de moins de 16 ans.

7- Les inscriptions aux leçons de natation (enfant, adulte, aquaphobie) s'effectuent auprès des caissiers de la piscine après l'accord du Maître-Nageur-Sauveteur, préalablement à la réservation des leçons.

8- Pour l'activité bébés nageurs, les enfants doivent être munis de couches adaptés et spéciales pour cette activité.

9- Il est obligatoire de badger à l'accueil avant le cours. L'accès sera possible maximum 15 minutes avant le début de celui-ci.

10- Toutes les réservations non annulées au minimum 4 heures avant le début du cours seront automatiquement débitées et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

11- Le matériel pédagogique doit être remis en place après son utilisation.

Monaco, le 15 mai 2023

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations

Vallon Sainte Dévote • 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 06 09 • Fax : +377 93 50 22 84
sports@mairie.mc • www.mairie.mc

REGLEMENT CONCERNANT LA SALLE DE SPORT

ANNEXE 3
AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE SAINT-CHARLES

1. L'entrée à la salle de sport est payante selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Communal, toute sortie est ferme et définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

2. L'achat d'un ticket ou carte 10 à la salle de sport permet d'accéder au bassin. Un tarif réduit peut être appliqué pour les adultes de plus de 60 ans, les employés de la Mairie et les bénéficiaires du Cercle A bénéficient d'un tarif réduit. Les monégasques et les résidents monégasques de plus de 60 ans bénéficient de la gratuité sur présentation de la carte d'identité ou carte de résidence.

3. Les cours sont accessibles uniquement après réservation sur le site *www.sports.mairie.mc* ou via l'automate situé à l'accueil de la piscine avec une possibilité de réservation de 3 cours maximum et de visibilité sur 15 jours glissants.

4. La fermeture de la caisse et le dernier accès à la salle cessent une 1 heure avant la fermeture de l'Etablissement. L'évacuation de la salle est de 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

5. Il est obligatoire de badger à l'accueil afin d'accéder à la salle.

6. L'accès à la salle de sport est interdit aux personnes de moins de 16 ans.

7. L'accès des animaux est strictement interdit dans toute l'enceinte de l'Etablissement.

8. L'accès aux vestiaires et à la salle est interdit au public visiteur.

9. Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.

10. La Commune dégage toute responsabilité pour les dégradations et vols qui pourraient être commis au sein de l'Etablissement. L'accès à la salle de sport n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de l'Etablissement.

11. Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation et sans aucun remboursement.

12. **Il est interdit** :

- De fumer, de vapoter ;
- D'utiliser des appareils bruyants, sonores, des appareils photographiques ou des caméras occasionnant une gêne pour autrui ;
- De téléphoner ;
- D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;

Vallon Sainte Dévote • 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 06 09 • Fax : +377 93 50 22 84
sports@mairie.mc • www.mairie.mc

- D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritus divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- De s'entrainer torse nu ou pieds nus ;

13. Tout appareil doit être essuyé après chaque utilisation par son utilisateur avec une serviette ou les lingettes mise à disposition de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

14. L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.

15. Il convient de mentionner au caissier tout problème lié à un appareil d'entraînement.

16. L'emprunt de matériel en dehors de la salle est strictement interdit.

17. Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur qui sera contraint de s'acquitter du montant de leur remise en état.

18. Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques. L'utilisation des appareils s'effectue sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

19. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entrainement ou à une surestimation par l'utilisation de sa condition physique.

20. La Commune ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

21. Le personnel de l'Etablissement est habilité à faire respecter le présent règlement et son annexe, aussi tout manquement à l'une de ces règles pourra entrainer une exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement.

Monaco, le 15 mai 2023

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations

Vallon Sainte Dévote • 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 06 09 • Fax : +377 93 50 22 84
sports@mairie.mc • www.mairie.mc